

Val-d'Or, le 17 avril 2018

P-839-18

À : M^{me} Pascale Labbé, Ministère de la Justice

c.c. : M^e André Fauteux, Ministère de la Justice
M^e Marie-Paule Boucher, Ministère de la Justice
M^e Denise Robillard, Ministère de la Justice
M^{me} Deirdre Geraghty, Ministère de la Justice
M^{me} Andréane Lespérance, Secrétariat aux Affaires autochtones

De : M^e Marie-Andrée Denis-Boileau, Procureure

Objet : Demande de renseignements dans le cadre des travaux de la *Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics au Québec : écoute, réconciliation et progrès*

Dossier : DGP-0049-C

Madame Labbé,

Dans le cadre de ses travaux, la *Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics au Québec : écoute, réconciliation et progrès* (CERP) sollicite la collaboration du Ministère de la Justice afin d'obtenir de l'information au sujet **des dossiers en violence conjugale au Québec impliquant des membres des communautés autochtones**.

Afin d'avoir un portrait complet de la situation, nous vous avons fait parvenir une demande le 26 octobre 2017 dernier pour obtenir notamment de l'information sur les statistiques liées à ce sujet dans les cinq dernières années. Vous nous avez soumis une réponse quant à la première question, soit un tableau contenant les pourcentages et nombres de dossiers référant à des cas de violence conjugale pour l'ensemble du Québec.

Par la présente, nous désirons soumettre au Ministère de la Justice une reformulation des questions 2 à 5 afin d'obtenir des précisions, et ce, par année pour toutes les années depuis 2001 :

1. Le nombre et le pourcentage **d'accusations criminelles** liées à la violence conjugale (menaces, harcèlement, voies de fait, agressions sexuelles, tentatives de meurtre, etc.) portées contre des accusés autochtones (déclarant leur résidence sur communauté) versus le nombre total d'accusations, le tout ventilé par la nature des chefs d'accusation, par district judiciaire et par communauté autochtone;
2. Le nombre et le pourcentage de dossiers liés à la violence conjugale où des accusés autochtones (déclarant leur résidence sur communauté) **ont plaidé coupables** versus le nombre total de déclarations de culpabilité, le tout ventilé par la nature des chefs d'accusation, par district judiciaire et par communauté autochtone;
3. Le nombre et le pourcentage d'accusations en violence conjugale contre des personnes autochtones (déclarant leur résidence sur communauté) **ont été retirées avant la tenue d'un procès** versus le nombre total de retraits, le tout ventilé par la nature des chefs d'accusation, par district judiciaire et par communauté autochtone;

4. Le nombre et le pourcentage de dossiers liés à la violence conjugale où des accusés autochtones (déclarant leur résidence sur communauté) **ont été acquittés suite à un procès** versus le nombre total d'acquittements, le tout ventilé par la nature des chefs d'accusation, par district judiciaire et par communauté autochtone;
5. Le nombre et le pourcentage de dossiers liés à la violence conjugale où des accusés autochtones (déclarant leur résidence sur communauté) **ont été déclarés coupables suite à un procès** versus le nombre total de déclaration de culpabilité, le tout ventilé par la nature des chefs d'accusation, par district judiciaire et par communauté autochtone;
6. Un **portrait des sentences** imposées aux accusés autochtones (déclarant leur résidence sur communauté) déclarés ou ayant plaidé coupables aux infractions liées à la violence conjugale versus les sentences imposées aux accusés en général, le tout ventilé par la nature des chefs d'accusation, par district judiciaire et par communauté autochtone.

Nous vous prions de nous transmettre toute autre information ou document pouvant étayer ou soutenir les informations que vous nous fournirez en réponse à cette demande, même s'ils ne se retrouvent pas dans la liste ci-haut. Ces documents serviront à remplir le mandat de la CERP :

La Commission d'enquête provinciale a pour mandat d'enquêter, de constater les faits, de procéder à des analyses afin de faire des recommandations quant aux actions correctives concrètes, efficaces et durables à mettre en place par le gouvernement du Québec et par les autorités autochtones en vue de prévenir ou d'éliminer, quelles qu'en soient l'origine et la cause, toute forme de violence et de pratiques discriminatoires, de traitements différents dans la prestation de certains services publics offerts aux Autochtones du Québec : les services policiers, les services correctionnels, les services de justice, les services de santé et les services sociaux ainsi que les services de protection de la jeunesse.

Dans un premier temps, nous vous demandons de nous aviser, dans un délai de **cinq (5) jours**, si vous n'êtes pas en mesure de répondre à la présente demande, quelle qu'en soit la raison. Le cas échéant, veuillez nous faire part de vos motifs d'incapacité par courriel à marie-andree.denis-boileau@cerp.gouv.qc.ca.

Dans un deuxième temps, nous vous demandons de répondre à la présente en nous communiquant les informations et la documentation demandées dans **quinze (15) jours**.

Pour ce faire, vous pouvez procéder par courriel à nicole.durocher@cerp.gouv.qc.ca. S'il s'agit de documents confidentiels, nous vous proposons de mettre à votre disposition notre plateforme de Partage sécurisé de documents (PSD). Si cette proposition vous convient, veuillez nous l'indiquer par courriel à nicole.durocher@cerp.gouv.qc.ca afin que nous vous fassions suivre la procédure à cet effet. Enfin, si vous préférez nous les adresser par la poste, veuillez nous les faire parvenir par messagerie à l'adresse suivante :

M^{me} Nicole Durocher

Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics
600, avenue Centrale, Val-d'Or (Québec) J9P 1P8

Également, vous avez la responsabilité de nous aviser lorsque les documents ou les renseignements transmis en réponse à la présente ont un caractère confidentiel ou privilégié. Nous vous invitons donc à nous en faire part par écrit et à contacter, au besoin, le procureur en charge du dossier afin d'avoir une discussion sur l'utilisation qui pourra être faite desdits documents ou renseignements.

Pour toute autre question concernant cette demande, veuillez m'en faire part directement à marie-andree.denis-boileau@cerp.gouv.qc.ca ou par téléphone au 819 354-4017.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à notre correspondance, nous vous prions d'agréer, Madame Labbé, nos plus sincères salutations.

M^e Marie-Andrée Denis-Boileau

Procureure / Counsel

Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics au Québec : écoute, réconciliation et progrès
600, avenue Centrale, Val-d'Or (Québec) J9P 1P8

Tél.: (sans frais / toll free) 1 844 580-0113

Tél.: 819 354-4014

marie-andree.denis-boileau@cerp.gouv.qc.ca

www.cerp.gouv.qc.ca

  @cerpQc

Audet, Marjorie

De: Pascale Labbé <pascale.labbe@justice.gouv.qc.ca>
Envoyé: 6 juin 2018 11:05
À: Durocher, Nicole
Cc: Deirdre Geraghty; Poisson, Jacinthe; Denis-Boileau, Marie-Andrée
Objet: Dossier DG-0049-C
Pièces jointes: Copie de 20180504_CERP_DGP-0049-C.xlsx

Mme Durocher,

Veillez trouver ci-joint un fichier Excel contenant les données pour répondre aux 6 questions de la demande DG-0049-C. Les critères référant aux sentences ont été regroupés dans un tableau que la Commission devra utiliser pour obtenir réponse à la question 6. L'extraction ne contient pas d'ordonnance de confiscation ou de restitution de biens saisis qui sont parfois prononcées au moment de la sentence mais qui n'en font pas partie.

La mise à jour de ces données date du 3 mai 2018.

En espérant le tout à votre convenance,

Pascale Labbé
Bureau des affaires autochtones
Ministère de la Justice
418 646-5580, poste 20963



Avis de confidentialité: Ce message est confidentiel. Il est à l'usage exclusif du destinataire ci-dessus. Toute autre personne est par les présentes avisée qu'il lui est strictement interdit de le diffuser, de le distribuer ou de le reproduire. Si le destinataire ne peut être joint ou vous est inconnu, nous vous prions d'en informer immédiatement l'expéditeur par courrier électronique et de détruire ce message et toute copie de celui-ci.

Audet, Marjorie

De: Pascale Labbé <pascale.labbe@justice.gouv.qc.ca>
Envoyé: 25 septembre 2018 15:16
À: Audrée Ross; Deirdre Geraghty; Denise Robillard; Marie-Paule Boucher; Poisson, Jacinthe
Cc: Denis-Boileau, Marie-Andrée; Durocher, Nicole; Charette, Valérie
Objet: Rép. : Question concernant la DGP-0049-C

Mme Poisson,

En réponse à votre question, c'est le DPCP qui nous indique s'il faut associer un chef d'accusation à la violence conjugale, via l'utilisation d'un code statistique.

Les codes statistiques utilisés sont les suivants :

- > A : Violence conjugale;
- > B : Abus sexuels faits aux enfants;
- > C : Abus physiques sur les enfants;
- > D : Violence sur les personnes âgées.

Chaque chef d'accusation dans un dossier peut être associé ou non à un code statistique. Un code statistique n'est pas associé à une liste d'infractions puisqu'il peut être appliqué à n'importe quelle infraction.

J'espère le tout utile,

Pascale Labbé
Bureau des affaires autochtones
Ministère de la Justice
418 646-5580, poste 20963



Avis de confidentialité: Ce message est confidentiel. Il est à l'usage exclusif du destinataire ci-dessus. Toute autre personne est par les présentes avisée qu'il lui est strictement interdit de le diffuser, de le distribuer ou de le reproduire. Si le destinataire ne peut être joint ou vous est inconnu, nous vous prions d'en informer immédiatement l'expéditeur par courrier électronique et de détruire ce message et toute copie de celui-ci.

>>> <jacinthe.poisson@cerp.gouv.qc.ca> 2018-09-17 10:47 >>>

Bonjour Madame Labbé,

Nous avons une question concernant la méthodologie de la DGP-0049-C afin de compléter cette demande.

Le MJQ nous a acheminé un tableau Excel concernant les accusations liées à la violence conjugale en juridiction 1 regroupées selon la nation, le territoire et l'année du dépôt des accusations. Pourriez-vous nous fournir un descriptif

de la méthodologie utilisée par le MJQ pour identifier les dossiers de violence conjugale? Notamment, nous aimerions savoir de quelle façon les dossiers de violence conjugale sont identifiés et cotés dans le système informatique et obtenir, si possible, la liste des infractions criminelles identifiées comme étant en matière de violence conjugale.

Merci de donner suite à la présente dans un délai de **dix (10) jours**.

Cordialement,



Jacinthe Poisson

Agente de recherche en droit / Legal Research Officer

Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics au Québec : écoute, réconciliation et progrès

600, avenue Centrale, Val-d'Or (Québec) J9P 1P8

Tél. : (sans frais/toll free) Tél. : 1 819 354-5002

jacinte.poisson@cerp-gouv.qc.ca

www.cerp.gouv.qc.ca

[@cerpQc](#)

De : Pascale Labbé [mailto:pascale.labbe@justice.gouv.qc.ca]

Envoyé : 6 juin 2018 11:05

À : Durocher, Nicole <nicole.durocher@cerp.gouv.qc.ca>

Cc : Deirdre Geraghty <deirdre.geraghty@justice.gouv.qc.ca>; Poisson, Jacinthe <jacinte.poisson@cerp.gouv.qc.ca>; Denis-Boileau, Marie-Andrée <marie-andree.denis-boileau@cerp.gouv.qc.ca>

Objet : Dossier DG-0049-C

Mme Durocher,

Veillez trouver ci-joint un fichier Excel contenant les données pour répondre aux 6 questions de la demande DG-0049-C. Les critères référant aux sentences ont été regroupés dans un tableau que la Commission devra utiliser pour obtenir réponse à la question 6. L'extraction ne contient pas d'ordonnance de confiscation ou de restitution de biens saisis qui sont parfois prononcées au moment de la sentence mais qui n'en font pas partie.

La mise à jour de ces données date du 3 mai 2018.

En espérant le tout à votre convenance,

Pascale Labbé
Bureau des affaires autochtones
Ministère de la Justice



Avis de confidentialité: Ce message est confidentiel. Il est à l'usage exclusif du destinataire ci-dessus. Toute autre personne est par les présentes avisée qu'il lui est strictement interdit de le diffuser, de le distribuer ou de le reproduire. Si le destinataire ne peut être joint ou vous est inconnu, nous vous prions d'en informer immédiatement l'expéditeur par courrier électronique et de détruire ce message et toute copie de celui-ci.